

[Traduction]

Je le répète, le gouvernement veut envoyer le bill au comité pour qu'il y soit étudié en détail et que les députés puissent entendre les témoins. Nous nous montrerons quand à nous réceptifs à tout projet d'amélioration. Les députés conviendront comme nous, j'en suis convaincu, que l'industrie doit, aussitôt que possible, savoir à quoi s'en tenir en ce qui concerne les droits de propriété sur les gisements pétroliers et gaziers des régions neuves qui font partie des terres du Canada.

Je recommande donc que le bill C-48 soit sans délai renvoyé au comité et je le recommande à la Chambre de façon générale.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, nous débattons aujourd'hui de la loi qui établira pour les années à venir le cadre des activités d'exploitation énergétique dans les Territoires du Nord-Ouest, les îles de l'Arctique et au large des côtes nordiques, ainsi que dans les littoraux de l'Est et de l'Ouest. Ce cadre englobera ce qui sera sans doute le plus important programme d'exploitation énergétique dans l'histoire du Canada. Malheureusement, comme ce projet de loi n'a été déposé que mardi en première lecture, nous n'avons eu que deux journées complètes pour l'étudier avant d'être appelés à énoncer certaines vues préliminaires. Ce laps de temps ne suffit pas à rendre justice au projet de loi dont le contenu est d'une grande complexité et d'une grande portée. Il importe par conséquent que nous tenions de bonnes audiences en comité afin de bien saisir tous les aspects et les conséquences du texte de loi.

Jusqu'à présent, l'exploration du Delta du Mackenzie, des îles de la Mer de Beaufort et des îles de l'Arctique, ainsi qu'au large la côte est a donné des résultats extrêmement prometteurs. L'avenir est très prometteur. Il est par conséquent essentiel que le bill fournisse un cadre des plus positifs pour l'accroissement de la prospection et l'expansion future de l'industrie dans ces régions. La côte offre des possibilités considérables, non seulement en raison de l'importance de son potentiel et des gisements qui y ont été découverts jusqu'à maintenant, mais aussi en raison de l'emplacement très stratégique des nouvelles ressources, d'autant plus considérables que nos approvisionnements pétroliers en provenance de l'étranger et plus particulièrement du très instable Moyen-Orient sont loin d'être garantis.

● (1550)

A l'heure actuelle, les provinces de l'Atlantique et le Québec sont entièrement tributaires de l'étranger pour leur approvisionnement. On estime de plus que l'Ontario commencera à importer du pétrole vers 1985, mais cette perspective sera transformée par la mise en valeur de Hibernia et des autres gisements découverts au large de la côte est. La physionomie économique des provinces de l'Est changera aussi, non seulement au chapitre de l'expansion économique, mais aussi des points de vue de la sécurité des approvisionnements et de l'équilibre entre cette partie du pays et les autres provinces, sans parler de notre balance des paiements envers l'étranger. Il est donc essentiel d'étudier le bill C-48 avec toute l'attention voulue, de l'étudier rapidement mais très minutieusement, car il va avoir des répercussions importantes sur notre avenir énergétique.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Les grands objectifs de cette mesure législative sont utiles et certainement acceptables. On pourrait même aller jusqu'à dire que tout le monde les approuve; ils visent à augmenter la production, à canadianiser l'industrie et à créer un climat fiscal stable. Tout comme le ministre, je trouve moi-aussi que cette mesure législative est importante. Nous l'attendons depuis dix ans.

Permettez-moi de rappeler la triste genèse de ce bill, monsieur le président. Son histoire remonte à bien longtemps. Jusqu'à présent, c'est en vertu du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada que le gouvernement fédéral autorise la mise en valeur des gisements de gaz et de pétrole. Ce règlement a été promulgué en vertu de la loi sur les concessions de terres publiques et de la loi sur les terres territoriales. En 1970, on nous a promis de nouveaux règlements en vertu de ces lois et en 1973, dans le document du gouvernement fédéral intitulé Politique canadienne de l'énergie, phase I, il était dit ceci:

... les règlements régissant ces terres sont à l'étude. Le gouvernement fédéral n'a pas délivré de nouveaux permis depuis le mois de mars 1972.

En mai 1976, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque ont annoncé les grandes lignes d'un bill sur le pétrole et le gaz naturel, qui devait être présenté au Parlement plus tard dans le courant de l'année. Un an plus tard, nous avons été saisis de la loi sur le pétrole et le gaz au Canada qui, nous avait-on assurés, serait étudiée dans les plus brefs délais, mais 15 mois plus tard, des élections ont été déclenchées, de sorte que nous nous sommes retrouvés Gros-Jean comme devant. Et maintenant près de trois ans plus tard, il nous est enfin donné de discuter de cette mesure.

Ce retard est scandaleux, monsieur l'Orateur. C'est faire preuve d'inconscience que d'attendre des sociétés pétrolières ou gazifères qu'elles exercent leur activité dans un milieu donné sans avoir la moindre idée des règles du jeu. En fait, le ministre a déjà modifié certaines des règles du jeu au détriment, non pas des multinationales, comme il se plaît à le répéter à la Chambre, mais de sociétés canadiennes indépendantes, celles-là même à qui il demande de jouer un rôle de premier plan dans le processus de canadianisation du secteur pétrolier. Voilà le groupe de compagnies auquel cela fait du tort.

Ce retard, qui remonte à 1970, a coûté au Canada des années précieuses dans sa recherche de l'autosuffisance. Il importe d'agir sans plus tarder. Si je puis me permettre de dire une chose positive, c'est de féliciter le ministre d'avoir enfin présenté cette mesure législative.

Nous nous devons de l'examiner très soigneusement, d'en étudier les objectifs. A l'examen, on constate que la réalisation de ses objectifs déclarés est gravement compromise par ses dispositions particulières. Aujourd'hui, je me bornerai à juger de la mesure d'après les propres normes du ministre et les objectifs globaux de l'autosuffisance, et d'une canadianisation accrue de cette industrie. Ce sont là deux des principaux buts de notre programme énergétique national. Je ferai en outre quelques observations sur la rétroactivité des 25 p. 100 versés à la Couronne, toute la question de savoir à qui il revient de déterminer à qui appartiendront les ressources au large des côtes, les implications internationales et enfin, l'élément très important de discrétion ministérielle qui est implicite dans le bill.